Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean Québec

À L'INTENTION DU PARENT ET DE L'ÉLÈVE

EN RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS APPLICABLES À LA RÉVISION D'UN RÉSULTAT EN VIGUEUR DEPUIS LE 15 SEPTEMBRE 2022

Démarche pour une demande de révision d'un résultat

1 QUE SIGNIFIE LA RÉVISION D'UN RÉSULTAT ?

Il s'agit d'examiner de nouveau un résultat pour prendre une décision définitive pouvant mener à:

- maintenir le résultat initial;
- revoir à la hausse;
- revoir à la baisse.

La révision peut concerner:

- un résultat d'une évaluation;
- un résultat d'une compétence ;
- un résultat d'une matière.

La demande de révision peut viser uniquement la plus récente étape du bulletin.

2 QUOI FAIRE POUR FORMULER UNE DEMANDE ?

1. Se procurer le formulaire de demande de révision à l'école de l'élève ou le télécharger en cliquant ici.
2. Compléter le formulaire par écrit en fournissant les informations suivantes:
   - nom de l'élève;
   - nom de l'enseignant.e;
   - matière concernée;
   - motifs justifiant la demande de révision;
   - pièces justificatives soutenant la demande (ex.: évaluation).
3. Transmettre le formulaire dûment complété à la direction de l'école.

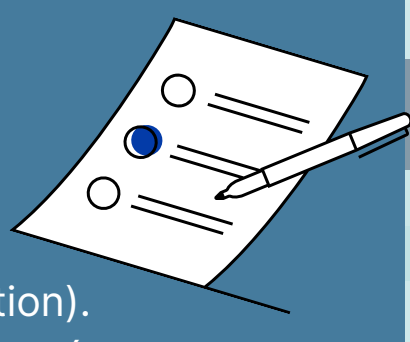

3 BESOIN D'AIDE ?

Au moment de compléter le formulaire, la direction de l'école peut prêter assistance à toute personne qui le requiert.
Après le 30 juin, de l'aide est disponible au numéro de téléphone suivant: **418-669-6000, poste 5300**.

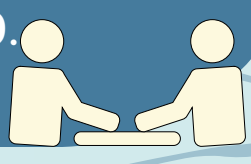

4 INFORMATIONS IMPORTANTES

Toute demande de révision doit être soumise à la direction **au plus tard dans les 10 jours** ouvrables suivant la connaissance du résultat (Mozaïk Portail, Bulletin, Relevé de notes du Ministère).

Il est à noter que les demandes de révision soumises **après le 30 juin** doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante: **revision@cslsj.qc.ca**

Aucune demande de révision ne sera acceptée **après le 15 juillet**.

5 COMMUNICATION DU RÉSULTAT FINAL

Dès la révision complétée, la direction de l'école communique avec l'élève ou ses parents le résultat final ainsi que les motifs de la décision.

LE RÉSULTAT FINAL EST DÉFINITIF.

Si vous le demandez, vous avez le droit de consulter les pièces à l'appui du résultat final.